CIRCULATION ET STATIONNEMENT INTERDITS

AUX VÉHICULES LÉGERS

CONFORMÉMENT À L'ARRÊTÉ 28/2022

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE de THAIRÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
en date du 10 janvier 2022

ARRETE PERMANENT DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES CHEMINS. (n°6 nomenclature « Actes »)

N° 28/2022

Le Maire de la commune de Thairé,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Région et des Maires) et R 411-25 (signalisation),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles : L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 à L 2213-3,

Vu la Loi 82 213 du 2 mars 1982 modifiée le 12 juillet 1982 par la loi 82 623 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

Vu l'article L.541-3 du Code de l'Environnement,

Vu la demande présentée par Madame le maire, en date du 10 janvier 2022,

Considérant que pour éviter tout dépôt sauvage, sur les chemins 3, 16, 9, 1, 63, il y a lieu de réglementer la circulation, et le stationnement dans ce secteur,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : **A partir du 1er Février 2022,** la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans ces chemins avec un véhicule léger. Des bornes sont installées à l'entrée et à la sortie des chemins 1, 3, 9, 16, 63.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins des agents des services techniques de la commune, chargée des travaux et devra être conforme aux normes prévues.

ARTICLE 3 : Tout agriculteur, pourra passer au-dessus des bornes, car la hauteur est prévue en ce sens. En revanche, des cadenas sont installés et seront remis à jours, afin que les véhicules légers, autorisés, puissent également prévoir de se rendre sur les chemins.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aigrefeuille,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Thairé,
- Le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché à chaque extrémité des chemins et dont ampliation sera adressée au Maire.

Acte rendu exécutoire.
Publication du / /2022
Notification du / /2022

Le Maire,
Marie-Gabrielle NASSIVET

MAIRIE DE THAIRÉ
17290 - Chte Mme